

## ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Dans le département du Nord, département chef lieu de la région et chef-lieu de la zone, le préfet est, en même temps, préfet de la région et préfet de la zone de défense Nord (régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie).

Il est l'interlocuteur privilégié des autorités nationales, départementales, locales dans la gestion des événements qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou autre et des crises éventuelles qui pourraient en découler.

L'Etat-major interministériel de la zone de défense du Nord (EMIZ) a été créé le 15 janvier 2002 et vient de s'établir le 12 avril 2012 dans les locaux de la préfecture.

A sa tête, Dominique Bur, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, est assisté de Christian Chocquet, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Aujourd'hui installé dans des locaux rénovés et dotés de matériels informatiques de la dernière génération, l'EMIZ veille 24 heures sur 24 à la sécurité des six millions d'habitants de la zone en liaison étroite avec les préfets de département des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie.

Au terme des travaux entamés en novembre 2010, les services de l'EMIZ disposent de huit bureaux, d'une zone vie, d'une salle de veille, d'une salle de synthèse, et de locaux mutualisables avec le service de protection civile au niveau départemental : seconde salle de synthèse, salle de décision, cellules de liaison (24).

Le rapprochement de la structure zonale avec la structure départementale présente plusieurs intérêts :

- la proximité qui facilite les échanges d'informations,
- la simplicité, pour passer d'une situation de crise départementale à une crise zonale
- l'appui mutuel quotidien en fonction des événements
- la réactivité dans la prise de décisions.

En charge de la gestion des événements lorsqu'ils dépassent les limites d'un département ou lorsque les moyens d'un département sont insuffisants, l'EMIZ a en plus une fonction de conseil et d'assistance permanente.

Le centre opérationnel zonal (COZ), au sein de l'EMIZ, est notamment chargé d'assurer une veille opérationnelle permanente dont les principales attributions sont de recueillir et transmettre l'information opérationnelle au profit des hautes instances de l'Etat et des départements de la zone de défense Nord, d'organiser les colonnes de secours et de coordonner la distribution des moyens de secours. Pour cela, le COZ dispose de dix militaires FORMISC (formations militaires de la sécurité civile).

L'EMIZ est également chargé de mettre en œuvre au niveau zonal la politique nationale d'exercices en veillant à leur programmation pluriannuelle et à leur exécution, et en organisant des exercices zonaux (plan ORSEC, plans d'urgences).

Face à la diversité des risques et des menaces, le préfet de zone coordonne les moyens de secours publics et privés pour soutenir les départements dans les domaines de la sécurité civile et de la sécurité économique. La sécurité passe aussi par la protection et la défense des fonctions économiques vitales (réseau de distribution d'eau potable, hertzien, routier...) destinées à garantir la continuité de la vie collective, en situation de crise.

L'EMIZ coordonne les actions de formation des sapeurs-pompiers (organisation des concours, gestion de commissions zonales, renouvellement des agréments).

S'agissant de la défense civile, l'EMIZ entretient et développe le tissu relationnel avec le monde économique, social et associatif. A cet effet, il organise des journées de formation à l'attention de ces différents acteurs.